

CERTIFICAT D'ETABLISSEMENT FLOTTANT

délivré sur la base du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007



1. Nom de l'établissement flottant : **VENISE D'ASTACUS N°1**
2. Type d'établissement flottant : **Chalet flottant (E.F. à usage autre que privé <12p)**
3. Type d'exploitation : **Hôtellerie**
4. Nom et adresse du propriétaire : **M. Gérard PUENTEDURA
Champ de Gougeon
33910 SABLONS**
- Nom et adresse de l'exploitant :
5. Lieu et numéro d'immatriculation :
6. Année de construction : **2010**
7. Nom et lieu du chantier : **PECH'ALU INTERNATIONAL
56650 INZINZAC LOCHRIST**
8. Le présent certificat remplace le titre de navigation numéro : **Neuf**

délivré le _____ par _____

9. La validité du présent certificat expire le : **31 août 2020**

10. Délivré à : **TOULOUSE** le : **8 décembre 2010**
(saisir la date de signature)

Service Navigation de Toulouse
Bureau Navigation & Sécurité
2, port St Etienne - BP 7204
31073 TOULOUSE cedex 7

Pour le Préfet de la Haute-Garonne, le Chef
du Service de la Navigation de Toulouse,


Le Chef A.I.E., J. Pierre MATTOSSI

11. L'établissement flottant désigné dans le présent certificat :

- après visite de la commission de visite effectuée le : **9 septembre 2010**
- sur le vu de l'/des attestation(s) délivrée(s) par l'organisme de contrôle : **M. Richard POULET**
le **31 août 2010**

est reconnu apte à stationner sur les voies suivantes en France :
Lieu-dit "LA PINIERE", Commune de SABLONS (33910)

12. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BATIMENT

Longueur hors tout (m) :	7,00 mètres
Largeur hors tout (m) :	4,28 mètres
Déplacement (m3) :	2,960 m3
Franc-bord (cm) :	50,00 centimètres
Tirant d'eau maximal (m) :	mètres
Tirant d'air maximal (m) :	mètres
Nature des matériaux de la coque :	aluminium, flotteurs moussés

13. MOYENS DE SAUVETAGE

Nombre et types de moyens de sauvetage collectifs :	1 bouée
Nombre et types de moyens de sauvetage individuels :	3 gilets de sauvetage

14. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Nombre	Type	Emplacements
1	Eau pulvérisée 6l	local de vie
1	Poudre ABC 6 kg	tableau électrique

6

19. DISPOSITIONS GENERALES

Le bâtiment ne peut être utilisé pour la navigation en vertu du présent certificat que tant qu'il se trouve dans l'état qui y est décrit et dans la mesure où les visites à sec obligatoires sont effectuées.

En cas de modification ou réparation importante, il doit être soumis avant tout nouveau déplacement à une visite d'une commission de visite. Le propriétaire, ou son représentant, doit porter tout changement de devise, de propriété, tout rejaugage ainsi que tout changement de numéro d'immatriculation à la connaissance d'une autorité compétente en vue de sa modification.

20. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Date de la prochaine visite à sec : **31 août 2020**
